



## AVIS OFFICIEL

### Approbation cantonale d'un règlement communal

La Municipalité informe les citoyens et citoyennes qu'en date du 3 juin 2026 le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle a

- **Approuvé le règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires adopté par le Conseil communal le 22 avril 2026.**

Cette approbation a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 16 juin 2026.

Le règlement peut être consulté au Greffe municipal.

En vertu des articles 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cet objet est susceptible de référendum.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie)"*

Greffe municipal